

Procès verbal

Le mardi 02 juin 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Valérie BOUIN.

Secrétaire de la séance : Jean AGEORGES

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Sylvie CHOPIN, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Marie CHEPTOU, Benoit SALVAN, Estelle JEAN

Représentés : Brigitte PARISIS représentée par Valérie BOUIN, Elodie FOUASSON représentée par Annie FONTAINE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil du 02 avril 2026
- Informations et décisions du maire
- Régularisation du taux des indemnités de fonction des adjoints
- Adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au syndicat intercommunal Cavités 37
- Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Désignation des membres des commissions communautaires
- Désignation des membres représentants du SATESE 37
- Désignation des membres représentants du Carré des Arts
- Désignation des membres représentants de la commission communales des impôts directs
- Adhésion au portail de ressources numériques NOMAD
- Compte-rendu des EPCI
- Questions diverses
- Après conseil

-Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Jean AGEORGES est nommé secrétaire de séance

-Approbation du procès-verbal du Conseil du 02 avril 2026 : adopté à l'unanimité

-Informations et décisions du maire :

- Signature d'un second avenant auprès de VEOLIA pour la gestion de la station d'épuration, dans les mêmes conditions que le marché précédent
- La campagne de végétalisation de la commune continue avec l'achat de végétaux auprès des pépinières Doussin pour 2050€ et Cobalys en matériaux pour 748€. Il est regrettable de noter que certaines personnes ne prennent pas soin des réalisations de fleurissement, notamment par des dégradations volontaires
- Cœur de village : le pôle commercial est en cours de couverture, la dalle du pôle intergénérationnel est coulée et les murs vont commencer à être montés. Un panneau de financement de la Région est commandé pour 534€ et sera posé à réception
- Nous avons reçu la notification de la subvention « DETR » pour notre demande 2026, à hauteur de 300 000€

République Française
 Département : **INDRE-ET-LOIRE**
 Arrondissement : *Chinon*
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du mardi 02 juin 2026

Délibération N° DE_2026_028

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 26/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de Valérie BOUIN.

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Sylvie CHOPIN, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Marie CHEPTOU, Benoit SALVAN, Estelle JEAN

Représentés : Brigitte PARISIS représentée par Valérie BOUIN, Elodie FOUASSON représentée par Annie FONTAINE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean AGEORGES est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : régularisation du taux des indemnités de fonction

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C. G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune ;
- Qu'il est nécessaire de prendre une délibération entérinant cette indemnisation ;
- Qu'il est possible d'attribuer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe au maire, aux adjoints titulaires d'une délégation ;
- Qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses article L2123-20 à L2123-24-1 et L2123-23,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à

- **Monsieur Ghislain GUYON**
- **Madame Brigitte PARISIS**
- **Monsieur Jean AGEORGES**
- **Madame Christine LAVEAU**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune de Charentilly appartient à la strate de 1 000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%

Considérant le courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 27 avril 2026 relevant une erreur du taux des indemnités de fonction des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide, avec effet au 21 mars 2026 (date d'effet de la délégation de fonction) :**
 - **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 adjoints comme suit :**
 - **1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **2ème adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **3ème adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **4ème adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;**
- **Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;**
- **De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Valérie BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Jean AGEORGES
Secrétaire de séance



République Française
 Département : **INDRE-ET-LOIRE**
 Arrondissement : *Chinon*
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du mardi 02 juin 2026

Délibération N° DE_2026_029

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 26/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de Valérie BOUIN.

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Sylvie CHOPIN, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Marie CHEPTOU, Benoit SALVAN, Estelle JEAN

Représentés : Brigitte PARISIS représentée par Valérie BOUIN, Elodie FOUASSON représentée par Annie FONTAINE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean AGEORGES est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : adhésion de la commune de Rilly-sur Vienne au syndicat intercommunal Cavités 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18;

Madame le Maire expose :

- **Que** le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a approuvé, par délibérations du 23 avril 2026, l'adhésion de la Commune de Rilly-sur-Vienne.
- **Qu'en** application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal Cavités 37 doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

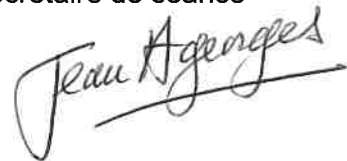
- **Accepte** l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37 ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Valérie BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly



Jean AGEORGES
Secrétaire de séance



République Française
 Département : **INDRE-ET-LOIRE**
 Arrondissement : *Chinon*
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du mardi 02 juin 2026

Délibération N° DE_2026_030

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 26/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de Valérie BOUIN.

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Sylvie CHOPIN, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Marie CHEPTOU, Benoit SALVAN, Estelle JEAN

Représentés : Brigitte PARISIS représentée par Valérie BOUIN, Elodie FOUASSON représentée par Annie FONTAINE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean AGEORGES est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Madame le maire informe les membres du Conseil de la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes Gâtine Racan et ses communes membres, pour la durée du mandat et composée de 19 membres, a été créée par le conseil Communautaire en date du 29 avril 2026.

Madame le maire précise qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de ladite commission.

Considérant les enjeux abordés en CLECT, essentiellement financiers, ayant un enjeu majeur sur la vie des collectivités, il a été suggéré en séance du Conseil communautaire que ce soit prioritairement les maires (titulaires) et 1^{er} adjoints (suppléants) qui puissent siéger lors de la tenue de la CLECT, même si les communes sont libres de leur choix.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5210-1 et suivants

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Il est proposé :

- de désigner Madame le Maire Valérie BOUIN membre titulaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- de désigner monsieur Ghislain GUYON, 1^{er} Adjoint, membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées

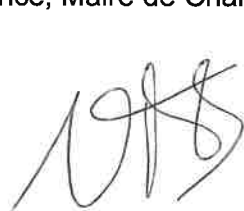
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- de désigner Madame le Maire Valérie BOUIN membre titulaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- de désigner monsieur Ghislain GUYON, 1^{er} Adjoint, membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- D'autoriser les membres désignés à signer tous documents relevant du cadre de ladite délégation

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Valérie BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Jean AGEORGES
Secrétaire de séance



République Française
 Département : **INDRE-ET-LOIRE**
 Arrondissement : *Chinon*
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du mardi 02 juin 2026

Délibération N° DE_2026_031

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 26/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de Valérie BOUIN.

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Sylvie CHOPIN, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Marie CHEPTOU, Benoît SALVAN, Estelle JEAN

Représentés : Brigitte PARISIS représentée par Valérie BOUIN, Elodie FOUASSON représentée par Annie FONTAINE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean AGEORGES est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres des commissions communautaires

Madame le Maire rappelle que pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gâtine Racan, et à la création des commissions au sein de l'EPCI, il est nécessaire de désigner des représentants des communes.

10 commissions ont été mises en place lors de la séance communautaire du 29 avril 2026, qui nécessitent 1 représentant titulaire (T) et 1 représentant suppléant (S) :

- La commission « économie »
- La commission « tourisme »
- La commission « voirie »
- La commission « transport et mobilité »
- La commission « Développement durable -environnement »

- La commission « Déchets ménagers »
- La commission « petite enfance, enfance-jeunesse et familles »
- La commission « culture »
- La commission « sports et vie associative »
- La commission « PAT : projet alimentaire territorial »

Se portent candidats pour :

- La commission « économie » : Jean AGEORGES (T) et Guillaume DUBOIS (S)
- La commission « tourisme » : Annie FONTAINE (T) et Elodie FOUASSON (S)
- La commission « voirie » : Ghislain GUYON (T) et Jacques MOTARD (S)
- La commission « transport et mobilité » Jacques MOTARD (T) et Benoit SALVAN (S)
- La commission « Développement durable -environnement » : Annie FONTAINE (T) et Guillaume DUBOIS (S)
- La commission « Déchets ménagers » : Marc RUÉ (T) et Marie CHEPTOU (S)
- La commission « petite enfance, enfance-jeunesse et familles » : Brigitte PARISIS (T) et Estelle JEAN (S)
- La commission « culture » : Annie FONTAINE (T) et Brigitte PARISIS (S)
- La commission « sports et vie associative » Christine LAVEAU (T) et Patrick CHARTON (S)
- La commission « PAT : projet alimentaire territorial » Brigitte PARISIS (T) et Sylvie CHOPIN (S)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L5215-10, L 5211-1, L5711-1 et 5721-2 ;

Considérant que conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les représentants de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à main levée, décide à l'unanimité :

·D'approuver les désignations des représentants communaux titulaires et suppléants aux commissions communautaires telles que proposées ci-dessus :

·Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Valérie BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly



Jean AGEORGES
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le



ID : 037-213700594-20260602-DE_2026_031-DE



République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du mardi 02 juin 2026

Délibération N° DE_2026_032

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 26/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de Valérie BOUIN.

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Sylvie CHOPIN, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Marie CHEPTOU, Benoit SALVAN, Estelle JEAN

Représentés : Brigitte PARISIS représentée par Valérie BOUIN, Elodie FOUASSON représentée par Annie FONTAINE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean AGEORGES est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres du SATESE 37

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L5215-10, L5711-1 et 5721-2 ;

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de Charentilly doit élire ses représentants qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que pour les structures intercommunales et organismes extérieurs, le nombre de titulaires et de suppléants est fixé pour la commune de Charentilly à :

SATESE 37 : 1 titulaire, 1 suppléant

Considérant la nomination de monsieur Jacques MOTARD en tant que représentant titulaire du SATESE 37 en date du 02 avril 2026

Considérant la démission de monsieur Jacques MOTARD du SATESE 37 en date du 19 mai 2026, il est nécessaire de procéder à nouveau à la nomination des représentants du

SATESE 37

Considérant que conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les représentants de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Sont candidats en qualités de représentant titulaire (T) et suppléant (S) :

Jean AGEORGES (T) et Ghislain GUYON (S)

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin à main levée,

Sont élus et désignés à l'unanimité pour représenter la commune au sein du SATESE 37 :

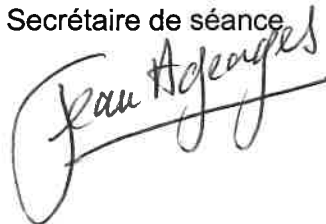
Jean AGEORGES en qualité de titulaire et Ghislain GUYON en qualité de suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Valérie BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly



Jean AGEORGES
Secrétaire de séance



République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du mardi 02 juin 2026

Délibération N° DE_2026_033

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 26/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de Valérie BOUIN.

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Sylvie CHOPIN, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Marie CHEPTOU, Benoit SALVAN, Estelle JEAN

Représentés : Brigitte PARISIS représentée par Valérie BOUIN, Elodie FOUASSON représentée par Annie FONTAINE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean AGEORGES est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres du Carré des Arts

Madame le Maire rappelle que l'Ecole de musique du Carré des Arts a été créé en 1991.

C'est un établissement d'enseignement artistique régi par la loi 1901. L'association a pour objet de promouvoir et développer la vie et l'éducation musicale dans une perspective de pratique amateur de qualité et de constituer un noyau dynamique de la vie artistique sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine Racan.

Son projet pédagogique s'appuie sur le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture : ateliers, stages, partenariats avec les scolaires, les centres jeunesse, les intervenant(e)s musicaux et les associations du territoire : harmonie, danse, théâtre et autres associations culturelles.

L'Ecole de musique est gérée par les membres du bureau en respectant les décisions du conseil d'administration qui se réunit une fois par trimestre.

Chaque commune du territoire de la CCGR, est membre de droit au sein du conseil d'administration de l'Ecole.

Pour se faire, il convient de désigner deux représentants de la commune de Charentilly, 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration.

Considérant que conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les représentants de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à se porter candidats.

Mme Annie FONTAINE se porte candidate en tant que représentant titulaire.

Mme Elodie FOUASSON se porte candidat en tant que représentant suppléant.

Le conseil municipal après avoir procédé au vote à main levée, décide à l'unanimité :

· **de valider la nomination des représentants au conseil d'administration de l'Ecole de Musique du Carré des Arts de :**

· **Mme Annie FONTAINE en tant que représentant titulaire.**

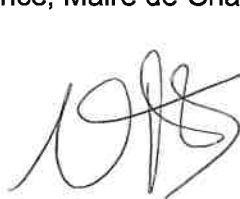
· **Mme Elodie FOUASSON en tant que représentant suppléant.**

· **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Valérie BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Jean AGEORGES
Secrétaire de séance



République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du mardi 02 juin 2026

Délibération N° DE_2026_034

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 26/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de Valérie BOUIN.

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Sylvie CHOPIN, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Marie CHEPTOU, Benoit SALVAN, Estelle JEAN

Représentés : Brigitte PARISIS représentée par Valérie BOUIN, Elodie FOUASSON représentée par Annie FONTAINE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean AGEORGES est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres représentants de la commission communale des impôts directs

Madame le maire explique que conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Cette commission participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques. Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 18 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)

- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient au conseil municipal de dresser une liste de 24 noms. Madame le maire étant membre de droit de la CCID, elle n'a pas à être mentionnée dans le tableau

PARISIS	Brigitte	08/08/1960	6 allée de la Goguerie 37390 Charentilly
GUYON	Ghislain	21/04/1965	11 allées des acacias 37390 Charentilly
AGEORGES	Jean	19/02/1951	1 allée Gérard Motard 37390 Charentilly
LAVEAU	Christine	02/02/1965	606 route de la Hardillière 37390 Charentilly
DUBOIS	Guillaume	13/07/1977	6 place Andrée Cousin 37390 Charentilly
FONTAINE	Annie	01/08/1955	9 rue du clos Faroux 37390 Charentilly
RUÉ	Marc	13/02/1969	40 rue de l'arche 37390 Charentilly
CHEPTOU	Marie	20/03/1984	7 rue du Moulin Moreau 37390 Charentilly
MOTARD	Jacques	08/04/1954	758 route des Lignerles 37390 Charentilly
JEAN	Estelle	01/05/1986	21 rue de la colombe 37390 Charentilly
SALVAN	Benoit	01/10/1985	165 route de la Hardillière 37390 Charentilly
FOUASSON	Elodie	22/05/1982	11 rue du clos Faroux 37390 Charentilly
CHARTON	Patrick	01/07/1966	7 allée Gérard Motard 37390 Charentilly
CHOPIN	Sylvie	13/10/1962	168 route de la Hardillière 37390 Charentilly
MOREAU	Ghislaine	06/05/1963	16 allée des acacias 37390 Charentilly
LAMAMY	Marie-Hélène	18/06/1958	11 rue de la Fortinière 37390 Charentilly
BRICLOT	Alain	17/12/1953	26 rue des Ouches 37390 Charentilly
BESNIER	Luc	19/01/1962	12 allée des acacias 37390 Charentilly
GIRON	Jean-Claude	22/05/1948	43 rue de la Fortinière 37390 Charentilly
CHEVET	Pierre	12/10/1941	21 bis rue de la Fortinière 37390 Charentilly
LEPROULT	Jean-Louis	05/07/1957	4 rue de la croix St Jean 37390 Charentilly
DEHARBE	Florice	31/12/1978	9 allée Gérard Motard 37390 Charentilly
RAMOND	Elysée	31/05/1955	12 rue des Ouches 37390 Charentilly
GARNIER	Carine	15/03/1972	13 rue du clos des poiriers 37390 Charentilly

La liste sera transmise à la Direction des Finances Publiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Valérie BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly



Jean AGEORGES
Secrétaire de séance

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du mardi 02 juin 2026

Délibération N° DE_2026_035

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 26/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de Valérie BOUIN.

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Sylvie CHOPIN, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Marie CHEPTOU, Benoit SALVAN, Estelle JEAN

Représentés : Brigitte PARISIS représentée par Valérie BOUIN, Elodie FOUASSON représentée par Annie FONTAINE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean AGEORGES est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au portail de ressources numériques Nom@de

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'adhésion au réseau communautaire des bibliothèques, il est nécessaire que la commune de Charentilly signe la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du Département d'Indre et Loire.

Cette convention permet aux Charentillais inscrits à la bibliothèque municipale d'avoir accès à un portail intitulé « Nom@de » et ainsi de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance (informations, formations, divertissements, culture,)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention et effectuer toutes les démarches concernant ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Valérie BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly



Jean AGEORGES
Secrétaire de séance




DE_2026_035

-Compte-rendu des EPCI

- Les différentes structures ont procédé aux élections de leurs présidents, vice-présidents et bureaux. C'est le cas du syndicat de gendarmerie, de l'ANVAL, du SIEIL et du SIAEP

-Questions diverses

- Remerciements à l'Environ Charentillais pour l'organisation du Slipman et de l'Apéroock
- La fête du village aura lieu le 4 juillet
- Le remplacement de la conduite d'eau potable rue des mailleries est prévue à partir du 6 juillet. Il sera demandé de tenir compte des activités agricoles à cette période (moissons) et que les travaux soient terminés pour le 1^{er} septembre
- Un devis est demandé pour la réparation du calvaire. Au vu de son état, il est à refaire entièrement
- Le revêtement souple des jeux d'enfants au Carré d'arche s'effrite. Cela a été constaté, le trou créé sera bouché et l'évolution sera suivie
- Cimetière : le test de bande engazonnée n'a pas tenu à la forte chaleur.

Prochain conseil municipal le 2 juillet 2026 à 19h